

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Administration Générale

Tél : 04.66.91.20.90

Réf : CR/PC/CB/EP/798-26

**Objet** : Arrêté de déport de Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la Communauté d'Agglomération d'Alès

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

**Vu** la délibération n° 26\_05\_13 du Conseil Municipal de la ville d'Alès en date du 22 juin 2026, autorisant le maire d'Alès à signer le marché 3D, de désinfection, de dératisation et de désinfection en qualité de titulaire pour le compte du Service Communal Hygiène Santé,

**Considérant** que monsieur Christophe Rivenq est président d'Alès Agglomération,

**Considérant** que monsieur Christophe Rivenq est maire de la commune d'Alès,

**Considérant** qu'Alès Agglomération a fait état d'un besoin en matière de désinfection, dératisation et désinsectisation pour certains de ses bâtiments,

**Considérant** que le montant du marché estimé est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes sur une période de quatre ans,

**Considérant** que la commune d'Alès a présenté une offre à Alès Agglomération afin de répondre au besoin de cette dernière,

**Considérant** que cette offre a été regardée satisfaisante,

**Considérant** que la signature du marché par Christophe Rivenq en qualité de pouvoir adjudicateur pour Alès Agglomération, et de titulaire pour la commune d'Alès est susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt,

**Considérant**, le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par Alès Agglomération,

**Considérant**, la nécessité subséquente d'organiser, pour la signature de ce marché public pour le compte d'Alès Agglomération, le départ monsieur Christophe RIVENQ de l'exercice normal de ses attributions de Président d'Alès Agglomération et de Président du Conseil Communautaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe RIVENQ, Président du Conseil Communautaire, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant le marché public de désinfection, dératissage et désinsectisation avec la commune d'Alès.

A l'égard de ce marché, Monsieur Christophe RIVENQ ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque

### ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Charles BENEZET, Vice-Président d'Alès Agglomération est désigné pour suppléer Monsieur Christophe RIVENQ signer le marché public de désinfection, dératissage et désinsectisation avec la commune d'Alès.

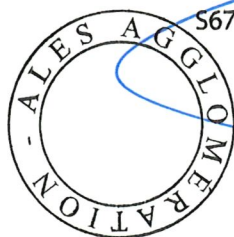
Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans le cadre de ce marché, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable de l'organe délibérant.

Par dérogation aux règles de délégation, prévues à l'article L.5211-9 du CGCT, Monsieur Christophe RIVENQ s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, à Monsieur Jean-Charles BENEZET, Vice-Président d'Alès Agglomération, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les décisions ou mesures mentionnées dans l'article précédent.

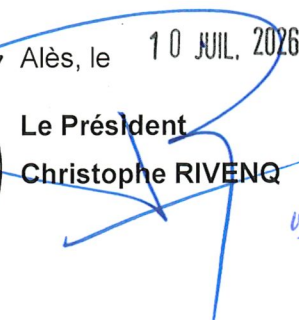
### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

S67 Alès, le 10 JUIL. 2026



Le Président  
Christophe RIVENQ



CP

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*